MONTFERRIER-SUR-LEZ

Commune de Montferrier sur Lez
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel le Devézou, en séance ordinaire, **le 18 décembre 2025** à 19h30, sous la présidence de **Madame Brigitte DEVOISSELLE**, maire.

Date de Convocation et d'affichage : 12 décembre 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 26
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 25

Présents : Madame Brigitte **DEVOISSELLE**, Mesdames Marie-Hélène **CABAS**, Béatrice **ROUCAYROL**, Edda **LAGRIFFOL**, Lydie **ROCHETTE**, Michèle **TOMAS**, Sabine **TOURROLIER**, Myriam **GELSOMINO**, Céline **GOLLAIN**,
Messieurs Bernard **CAPO**, Alain **JAMME**, Steve **CHRETIEN**, Jean-Pierre **DEPONDT**, Bruno **BARASCUD**, Michel **BOYER**, Christian **CRESPY**, Frédéric **GUEYDAN**, Henri **PATUREL**, Christian **RAYMOND**, Michel **BOURELLY**, Jean-Marie **PROSPERI**, Jean-Paul **BORD**.

Représentés :
- Madame **Amélie GIORGETTI** a donné un pouvoir à Madame Edda LAGRIFFOL
- Madame **Valérie GOMBERT** a donné un pouvoir à Monsieur Steve CHRETIEN
- Madame **Sophie RIVENQ GARRIGUE** a donné un pouvoir à Monsieur Frédéric GUEYDAN

Absent : Monsieur Olivier **MASSON**

Madame le Maire déclare le quorum atteint.

Madame Edda LAGRIFFOL est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire énonce l'ordre du jour et soumet son approbation globale au vote :

1- Environnement - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets - Exercice 2024 - Approbation
2- Cycles de l'eau - Rapport sur le prix et la Qualité du Service Public d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement - Exercice 2024 - Approbation
3- Subvention exceptionnelle à l'association « Société de chasse Montferrier/Saint Clément »
4- Demande de subvention pour la désimperméabilisation des parkings et cheminements du projet des Bugadières
5- Mise en place de la participation communale pour la protection sociale complémentaire pour les risques santé et prévoyance
6- Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029
7- Convention médecine préventive
8- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
9- Décisions modificatives
10- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
11- Don pour la fresque du CIRAD

L'ordre du jour du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 est adopté **à l'unanimité.**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2025 est adopté à **l'unanimité**.

Madame le Maire présente les informations générales :

- **Chemins ruraux**

Monsieur Jean-Paul Bord présente le travail réalisé par le groupe depuis 18 mois. Nous avons une carte numérique des chemins et bientôt une carte papier sera affichée à la mairie. Nous n'avons aucun chemin communal, ce sont tous des chemins métropolitains.

- **Travaux à la maternelle**

Suite à des fuites récurrentes sur les toits plats, une entreprise a été diligentée pour effectuer les travaux à partir du 17 décembre. Nous en avons pour 6 800€.

- **Jeux des Aigueillères**

La clôture prévue a été mise en place par le service technique. Je vous rappelle que cela a été fait pour éviter aux chiens de venir y faire leurs besoins. Dès le début du mois de janvier, 3 arbres seront plantés pour avoir un peu plus d'ombre et des bancs seront positionnés.

- **École élémentaire**

Le traiteur API a été reconduit à la cantine à partir du 1er janvier selon la procédure classique. Un jury composé de parents d'élèves, d'élus, a validé le test papillo gustatif présenté par les candidats.

- **Salle du Devézou**

La rénovation de la chaudière aura lieu la 1ère quinzaine de janvier. Toutes les associations ont été décalées ainsi que les évènements.

- **Terrain de foot**

Comme je l'ai annoncé hier en assemblée générale du club, la procédure de réhabilitation du terrain suit son cours. Nous avons déposé sur la plateforme l'appel d'offres et nous attendons les retours des entreprises pour le 22 décembre. Nous réunirons ensuite la Commission d'appel d'offres pour étudier les différentes propositions accompagnées par le cabinet qui nous suit. Les travaux devraient être réalisés entre janvier et mars 2026.

- **Travaux du château**

Les murs de l'escalier intérieur sont presque finis. Dès le mois de janvier, la façade de rue va être terminée et suivront le balcon et l'Orangerie.

- **Projet de l'OAP du Devézou**

Je vous informe que l'équipe majoritaire a décidé de reporter au prochain mandat le projet du Devezou. Cela permettra à la nouvelle équipe de mettre en place ses propres idées d'aménagement.

A- LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

- **Délibération 2025-27 : Environnement - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets - Exercice 2024 - Approbation**

Madame le Maire rapporte à l'assemblée :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-17-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégataire produit avant le 1er juin de chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit donner lieu à une analyse.

Ce rapport est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal et contient les indicateurs techniques et financiers du service ainsi que les faits marquants de l'année 2024.

Ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation.

Il doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Intervention de Monsieur Jean-Marie Prosperi : Même remarque qu'en 2023. Augmentation de la TEOM sans aucune explication de la trajectoire de la Métropole pour réduire ce coût pour les particuliers.
Dossier important à se saisir au prochain mandat car les services rendus sont en baisse qualitativement et quantitativement. Le vrai problème c'est que le citoyen ne voit pas le retour de ses efforts. A-t-on une augmentation de la collecte des biodéchets dans la commune ?

Le Conseil Municipal après avoir délibéré prend acte **à l'unanimité** du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2024.

- **Délibération 2025-28 : Cycles de l'eau - Rapport sur le prix et la Qualité du Service Public d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement - Exercice 2024 - Approbation**

Madame le Maire rapporte à l'assemblée :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles L.2224-5 et D.2224-2, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement.

Ce rapport annuel est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

Ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation.

Il doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Intervention de Monsieur Jean-Marie Prosperi : À ce sujet-là, en revanche, il y a eu un véritable effort de la Métropole avec la tarification solidaire mise en place.
Cela oblige à avoir une démarche d'économie d'eau sur la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré prend acte **à l'unanimité** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement pour l'exercice 2024.

- **Délibération 2025-29 : Subvention exceptionnelle à l'association « Société de chasse Montferrier/Saint Clément »**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante :

Subvention exceptionnelle :

Association	Montant	
	2023	2025
CHASSE	1500,00 €	1500,00 €

Madame Edda LAGRIFFOL présente les raisons de cette demande.

Les battues assurées par les chasseurs deviennent compliquées à mener. Les sangliers n'ont plus peur des chiens et les accidents sont de plus en plus nombreux. L'augmentation de la population des sangliers et leur incursion dans les zones urbanisées rendent nécessaire le maintien d'une pression de chasse importante afin d'assurer la sécurité des habitants.
Les battues organisées par la société de chasse permettent d'éviter une prolifération exponentielle de cette population.

Pour permettre à l'association de faire face aux frais vétérinaires en forte augmentation, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Société de Chasse Montferrier/Saint Clément une subvention exceptionnelle de 1500 €.

Intervention de Madame Céline Gollain : Combien de sangliers tournent dans la commune ?

Réponse de Madame Edda Lagriffol : Un certain nombre !

Intervention de Monsieur Michel Boyer : Il y a aussi une baisse du nombre de chasseurs et une augmentation de l'habitat sur les territoires qui réduit le nombre de remises pour les sangliers.

Intervention de Monsieur Jean-Marie Prosperi : Combien de battues ont été effectuées cette année sur la commune ?

Réponse de Madame Edda Lagriffol : 35

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte **à l'unanimité** cette proposition.

- **Délibération 2025-30 : Demande de subvention pour la désimperméabilisation des parkings et cheminements du projet des Bugadières**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention la plus élevée possible, sans que cela dépasse 80%, auprès de l'Agence de l'eau pour le projet des Bugadières.

L'estimation globale des travaux s'élève à 630 000 € HT.

Intervention de Monsieur Jean-Paul Bord : Nous ne pouvons pas voter Pour puisque nous sommes contre ce projet. Nous nous abstiendrons. Ce projet doit être repensé et rediscuté. Les raisons sont à écouter sur l'audio.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à la majorité par **17 voix POUR** et **8 ABSTENTIONS** (Mesdames Valérie **GOMBERT**, Michèle **TOMAS**, Sabine **TOURROLIER**, Céline **GOLLAIN** et Messieurs Steve **CHRETIEN**, Michel **BOYER**, Christian **RAYMOND**, Jean-Paul **BORD**) cette proposition.

- **Délibération 2025-31 : Mise en place de la participation communale pour la protection sociale complémentaire pour les risques santé et prévoyance**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services pour présenter la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 08 décembre 2025 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé ;

Considérant que ces garanties ont pour objet de couvrir :
• Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
• Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel (la moitié au moins du montant de référence fixé à 30€). Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé ;

• La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

• La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Considérant que la commune souhaite participer à la prise en charge de la protection sociale complémentaire de ces agents pour le risque santé ;

Considérant le souhait d'opter pour le choix de la labellisation pour offrir davantage de flexibilité aux agents de la commune ;

Considérant que l'ensemble des agents de la collectivité seront éligibles à ce dispositif sans distinction de statut (fonctionnaire, contractuel de droit public ou privé), d'ancienneté, de durée de temps de travail, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, sous réserve de pouvoir fournir la preuve d'un contrat individuel labellisé couvrant l'un ou l'autre risque ;

Considérant que cette participation ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation ;

Considérant que la participation ne peut pas être versée pour les agents bénéficiant d'un contrat obligatoire via leur conjoint ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et décider :

Article 1 : De participer à la protection sociale complémentaire pour le risque santé par labellisation selon les modalités suivantes :

Il est décidé de fixer le montant mensuel de la participation à 15 € net/mois par agent.

Article 2 : De verser la participation financière aux agents titulaires, stagiaires, contractuel de droit privé ou public de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Article 3 : Ces participations ne peuvent être versées que sous réserve d'un contrat labellisé garantissant l'un ou l'autre risque. Ces participations ne peuvent en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation. Les agents bénéficiant d'une protection sociale complémentaire par conjoint ne peuvent bénéficier de ces participations.

Article 4 : Cette participation débutera au 1er janvier 2026.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Intervention de Monsieur Michel Boyer : Quel est le pourcentage à la charge de l'agent ? J'estime que 15€ c'est très faible.

Réponse de Monsieur Yohann Houssaye : Cela dépend des mutuelles choisies par les agents, de leurs cotisations et de leurs couvertures. Ce que je peux vous donner, c'est le coût pour la commune : 3 000€ environ pour 20 agents qui ont déjà une mutuelle labellisée et 5 000€ pour 31 agents si les 11 agents sondés en plus rejoignent une mutuelle labellisée.

Intervention de Madame le Maire : Cette décision de 15€ permet de débuter la mise en place mais aussi de faciliter à la prochaine équipe un nouveau choix. Sachant que la majorité des communes donne 15€.

Intervention de Monsieur Michel Bourelly : Cela existe déjà dans le privé et c'est bien que les salariés de la fonction publique puissent en bénéficier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte **à l'unanimité** ces propositions.

- **Délibération 2025-32 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services qui expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;
Que l'adhésion au contrat d'assurance entraine l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

VU les délibérations n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022 et n° 2025-D-007 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 34 ;

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et décider :

ARTICLE 1ER :
D'accepter la proposition suivante :

Groupement retenu :	**Assureur GROUPAMA/Courtier gestionnaire DIOT SIACI**
Date d'effet du contrat :	**1er janvier 2026**
Durée du contrat :	**4 ans**
Régime du contrat :	**Capitalisation**

De couvrir les risques pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.

Garanties des indemnités journalières (IJ)

Désignation des risques	***Formule de franchise****	***TAUX***	***CHOIX***
Décès	***Sans franchise***	***0.20***	***X***
Maladie ordinaire	***Sans franchise***	***1.99***	***X***
	10 jours		
	15 jours		
	20 jours		
	30 jours		
Longue maladie et maladie longue durée	***Sans franchise***	***1.80***	***X***
	30 jours		
	90 jours		
	180 jours		

Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux
Le Temps partiel thérapeutique non consécutif à un arrêt est inclus dans le taux de la Maladie ordinaire

Accident et maladie imputables au service	***Sans franchise***	***1.48***	***X***
	10 jours		
	15 jours		
	20 jours		
	30 jours		
	60 jours		
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	***Sans franchise***	***0.54***	***X***
	20 jours		
	30 jours		

**La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

Base d'assurance : le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :
Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

ARTICLE 2 :
Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. **Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.**

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 :
Le Conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Intervention de Monsieur Jean-Marie Prosperi : La solution retenue est la mieux disante de toutes celles proposées. Nous pouvons dire que la sinistralité est moindre depuis quelques années dans notre commune, ce qui est un point positif.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte **à l'unanimité** ces propositions.

- **Délibération 2025-33 : Convention médecine préventive**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention 2026-2028 avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour la médecine préventive du personnel communal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte **à l'unanimité** cette proposition.

- **Délibération 2025-34 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Madame le Maire présente la délibération.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.
Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2026, l'article L1612-1 du CGCT autorise le Maire à :

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précèdent déduction faite des dépenses du chapitre 16, sur autorisation du conseil municipal ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement (Hors AP) avant le vote du budget primitif 2026 comme suit :

CHAPITRE (Hors AP/CP)		**Crédits ouverts sur l'exercice 2025(1)**	**Plafond du ¼ des crédits**	**Autorisation provisoire par chapitre**
20	**Immobilisations incorporelles**	**31 700**	**7 925**	**5 000**
204	**Subventions d'équipement versées**	**37 506**	**9 376.50**	**9 376.50**
21	**Immobilisations corporelles**	**673 200**	**168 300**	**160 000**
23	**Immobilisations en cours**	**2 390 000**	**597 500**	**597 500**
	TOTAL	**3 132 406**	**783 101.50**	**771 876.50**

Par ailleurs, l'article L 5217-10-9 prévoit que : Lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent.

(1) ; les dépenses à prendre en compte sont celles du BP+BS+DM (hors restes à réaliser).

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 5217-10-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M 57,
ARTICLE UNIQUE : AUTORISER Madame le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2026.

Intervention de Monsieur Steve Chrétien : Il n'y a aucun autre investissement envisagé sur ces sommes là en dehors du terrain de foot ?

Réponse de Monsieur Bernard Capo : Si, il y aura les travaux du chauffage du Devézou, les factures des travaux du château qui continuent d'avancer, les honoraires de l'architecte, les études du projet des Bugadières.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à la majorité par **20 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Mesdames Valérie **GOMBERT**, Michèle **TOMAS**, Sabine **TOURROLIER** et Messieurs Steve **CHRETIEN**, Michel **BOYER**) cette proposition.

- **Délibération 2025-35 : Décisions modificatives**

Monsieur Bernard CAPO, Maire-Adjoint délégué aux finances, propose au Conseil Municipal de modifier les comptes budgétaires suivants :

Section de fonctionnement-Dépenses	
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections ***Compte 6811 Dotations amortissements immobilisations corporelles***	+ 8 176€
Chapitre 012 Charges de personnel ***Compte 6218 Autre personnel extérieur***	- 1 544€
Chapitre 012 Charges de personnel ***Compte 6336 Cotisations CNFPT et CDGFPT***	+ 289€
Chapitre 012 Charges de personnel ***Compte 64111 Rémunération principale titulaires***	- 21 206€
Chapitre 012 Charges de personnel ***Compte 64131 Rémunérations***	+ 58 440€
Chapitre 012 Charges de personnel ***Compte 6451 Cotisations à l'URSSAF***	+ 15 971€
Chapitre 012 Charges de personnel ***Compte 6453 Cotisations aux caisses de retraites***	+ 6 310€
Chapitre 012 Charges de personnel ***Compte 6454 Cotisations aux ASSEDIC***	+ 2 265€
Chapitre 012 Charges de personnel ***Compte 6455 Cotisations pour assurance du personnel***	- 3 248€
Chapitre 012 Charges de personnel ***Compte 6471 Prestations versées pour le compte du FNAL***	+ 215€
Chapitre 012 Charges de personnel ***Compte 6475 Médecine du travail, pharmacie***	+ 356€

Section de fonctionnement-Recettes	
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante ***Compte 75888 Autres***	+ 66 024€

Section d'investissement-Recettes	
Chapitre 040 Produits des cessions d'immobilisation ***Compte 28188 Autres immobilisations corporelles***	+ 8 176€

Section d'investissement-Dépenses	
Chapitre 23 Immobilisations en cours ***Compte 2313 Constructions***	+ 8 176€

Intervention de Madame Sabine Tourrolier : Comment se situe-t-on par rapport au prévisionnel qui a été fait ?

Réponse de Monsieur Bernard Capo : La différence est de 57 848€ comme présenté au début de l'exposé.

Intervention de Monsieur Christian Raymond : Quelle est la différence entre un salaire annuel de policier et un d'ASVP ?

Réponse de Monsieur Bernard Capo : 50 000 € pour un policier et 30 000€ pour un ASVP.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à la majorité par **19 voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (Mesdames Valérie **GOMBERT**, Myriam **GELSOMINO** et Messieurs Steve **CHRETIEN**, Michel **BOYER**, Michel **BOURELLY**, Jean-Marie **PROSPERI**) cette proposition.

- **Délibération 2025-36 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Monsieur Bernard CAPO, Maire-Adjoint délégué aux finances, informe l'assemblée délibérante que le Service de Gestion Comptable Métropole a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Monsieur Bernard CAPO, Maire-Adjoint délégué aux finances, explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Service de Gestion Comptable Métropole n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 101,32€.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

EDITION HELIOS				
Présentation en non vale	urs			
arrêtée à la date du 18/11	/2025			
034021 SGC METROPOLE				
14500 - MONTFERRIER	-SUR-LEZ			
Exercice 2025				
Numéro de la liste 7672350611				
Type de liste : Non valeur				
2 pièces présentes pour	un total de	101,32		
Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2020	T-308	2,92 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-309	98,40 €	Combinaison infructueuse d actes
			101,32 €	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'admettre** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet

Intervention de Madame Michèle Tomas : C'est une obligation de délibérer pour de telles sommes ? il y a des sujets qui mériteraient d'être débattus, autrement plus importants que celui-là.

Intervention de Monsieur Steve Chrétien : C'est quand même bien dommage de la part de la trésorerie de mettre ces sommes, minimes certes, en non-valeur car au bout du compte cela représente une somme non négligeable de perte pour la commune sur un mandat.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte **à l'unanimité** ces propositions.

- **Délibération 2025-37 : Don pour la fresque du CIRAD**

Le CIRAD réalise la fresque le long de la voie du TRAM à l'entrée de la Commune pour un montant de 40 000€ dont 50% pris en charge par la Métropole et le restant est un appel aux dons.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser un don au CIRAD d'un montant de 1 000€ afin de les soutenir dans l'exécution de cette fresque.

Intervention de Monsieur Jean-Paul Bord : Ce genre de proposition a déjà été faite pendant le mandat avec de notre part une demande de création de groupe de travail pour réfléchir à ces dons. Cela n'a pas été mis en place. Nous voterons pour car cela permet un embellissement de l'entrée de notre commune, le fait de ne plus avoir de tags, la prise en charge est faite par un centre de recherche sur notre commune.

Intervention de Monsieur Jean-Marie Prosperi : Il reste 20 000€ à apporter par les mécènes. Qui sont-ils ? Combien donnent-ils ? Est-ce que ces 1 000€ sont indispensables à la création de la fresque ? De combien le Cirad , qui est un EPIC, a-t-il participé pour cette fresque puisque c'est l'entrée de son site? D'autant plus que les établissements de recherche de par leur fonction ne paient pas de taxe foncière et ne développent pas de recette pour la commune. Le CIRAD vous a-t-il apporté des renseignements supplémentaires qui justifient ces 1 000€ ? L'opacité de la couverture du budget me gêne quelque part. Pour toute demande de subvention pour nos associations, nous sommes très exigeants. Je ne suis pas contre sur le principe.

Réponse de Madame le Maire : Nous n'avons aucune obligation pour ces 1 000€. Je rappelle que c'est l'entrée de notre commune et que le CIRAD est un organisme de référence sur notre territoire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte **à l'unanimité** cette proposition.

C - QUESTIONS DIVERSES

Pour la liste « Montferrier Ensemble »

- Consulter les factures de notre commune paraît chose impossible mais n'est-ce pas un droit pour un conseiller municipal ?

Certes le budget est présenté lors d'une séance du conseil municipal avec une liste d'une vingtaine de postes (alimentation, fournitures, fêtes et cérémonies, etc.) pour lesquels il est difficile, voire impossible de savoir où et comment se font les dépenses précisément.

Lors de votre mandature, Mme le maire, nous n'avons jamais pu consulter une facture, et ce n'est pas faute d'avoir demandé par exemple le 30 juin 2022 en conseil municipal et dernièrement par mail pour la facture concernant le coût des travaux (183 260€) réalisés du 7 juillet au 29 août 2025 chemin de la Qualité par l'entreprise TP SONERM.

Finalement, les conseillers municipaux ont-ils un droit de regard sur les factures de la commune ? Et chaque administré(e) y a-t-il droit également ?

Réponse de Madame le Maire :

Monsieur Bord, vous avez une colistière, Madame Gollain, qui fait partie de la commission finances et qui a assisté à presque toutes les réunions. Je pense que si vous aviez eu un doute ou une interrogation sur quoi que ce soit, Madame Gollain aurait interpellé Monsieur Capo, Adjoint aux finances, il lui aurait répondu sans difficulté. Cela n'a jamais été le cas.

Quant à la facture relative aux travaux du parvis de l'école, je vous le répète Monsieur Bord car je vois que vous ne l'avez toujours pas compris au bout de 6 ans de mandat, ces travaux ont été financés par les Attributions de Compensation que nous versons annuellement à la Métropole. Il nous est donc difficile de vous fournir une facture qui n'existe pas, je crois même que la réponse vous a déjà été donnée par l'Adjoint aux travaux. Nous avons validé avec les services de la Métropole le coût de l'opération et cela a été directement déduit de notre enveloppe.

La comptabilité et les finances de la mairie sont totalement transparentes et accessibles à celles et ceux qui prennent le temps de venir au service comptabilité pour se renseigner.

- Inauguration du tram ligne 5 le samedi 20 décembre 2025

« Ligne 5, une inauguration qui rassemble » est-il mentionné dans la communication faite pour cet événement. Dans cette « programmation culturelle, artistique et participative », l'équipe TaM et Métropole a quasiment oublié Montferrier/Lez où pourtant la ligne 5 passe, en son extrémité méridionale il est vrai, et où une station « Montferrier-sur-Lez » se trouve implantée (avec parkings vélo et PMR, notamment). Les animations sont centrées sur Clapiers, Agropolis-LaValette, Université Paul-Valéry, Jardin des Plantes, Ovalie, Cité créative, Comédie, Clémenceau. Certes nous verrons passer rapidement une seule animation « la Vélorution relie Clapiers à l'Université Paul Valéry dans une joyeuse déambulation. Artistes, habitants et cyclistes forment un cortège haut en couleur, célébrant la mobilité douce, la nature et la créativité montpelliéraine ». Cela nous paraît bien insuffisant. Plusieurs questions se posent :

° Pourquoi cette absence d'animation ponctuelle sur notre commune ?

° Y a-t-il eu concertation de la TaM/Métropole avec vous Mme le maire, certains élus de la commune ou au moins quelques membres des commissions municipales « Vie culturelle/Vie du village/Festivités » et/ou « Mobilités » ?

° Et pourrions-nous connaître le coût de ces festivités ?

Réponse de Madame le Maire :

Monsieur Bord, vous m'interpellez sur la séquence inauguration de la ligne 5 mais je vous rappelle que c'est le grand projet de la Métropole. Les animations sont organisées par la coopérative artistique et culturelle Créature Créatrice. Elles sont prévues à quelques stations de la ligne 5 dans Montpellier mais pas sur les 27. Pour la mise en avant de notre commune, nous avons l'inauguration de la fresque au CIRAD en présence de l'artiste Barthélémy Toguo à l'entrée de notre territoire. Pour la station Montferrier, a été privilégiée la vélorution ou plus simplement parade à vélo qui associe tous les habitants intéressés.

Pour le coût de ces festivités, nous avons dans la commune, Monsieur Kahn qui se présente, et qui a un lien étroit avec la Métropole, je vous laisse donc vous rapprocher de lui pour pouvoir obtenir ce coût.

- Lignes de bus 23 et 26

La piste, Boulevard de la Lironde, est mentionnée « Piste cyclable » seulement. Et, hormis une centaine de mètres nouvellement réalisée juste avant le RP Agropolis, où un trottoir pour piétons jouxte la piste cyclable, il ne s'agit que d'une piste cyclable. Elle est indiquée avec le panneau rond bleu avec un vélo blanc. Ces panneaux indiquent le début ***d'une piste ou d'une bande réservée exclusivement aux cycles****. Or, les marcheurs que nous sommes empruntons souvent cette piste cyclable qui est agrémentée de bancs. Et nous constatons – trop souvent – que nous ne sommes pas les bienvenus. Une dame âgée a même été récemment heurtée par un cycliste, elle est tombée dans l'herbe, heureusement sans gravité, mais le cycliste, non seulement ne l'a pas aidée à se relever, mais, en plus, lui a dit « Vous n'avez rien à faire là » et il est reparti sur son vélo. Ce rustre personnage, grossier et malveillant, est bien sûr à condamner. Tout cela pour vous demander s'il serait possible de faire classer cette piste cyclable en voie verte, conçue pour les cyclistes, les piétons et autres usagers non motorisés. Et ce, tout comme la voie qui part du RP de Fescau à Caudalie, nouvellement mise en service. Une harmonisation « Voie verte » sur toute la commune, quand cela est possible, serait bienvenue.*

De manière plus générale, les espaces dédiés aux piétons (trottoirs, voies vertes, espaces publics...) doivent être sécurisés. La marche est un mode de déplacement essentiel, et ***qui précède tous les autres****. Si les bienfaits de la marche ne sont plus à démontrer pour la santé, la qualité et l'attractivité des espaces piétons sont à repenser. Merci.*

Réponse de Monsieur Frédéric Gueydan, Adjoint délégué aux travaux, à la sécurité et aux mobilités :

Nous connaissons les inquiétudes des montferriérains. Je tiens à préciser qu'aujourd'hui nous avons deux lignes de bus le 23 et le 26 et qu'à partir de demain 20 décembre, nous allons avoir 3 lignes de bus le 23, le 26 et le 22 plus une ligne de tram ; on ne peut pas parler d'offre dégradée. Cette offre s'est améliorée grâce à notre action politique au niveau de la Métropole.
Arrêt centre village : fréquence toutes les 25 mn aux heures de pointe, comme avant.
Arrêt Picadous : fréquence toutes les 12 mn aux heures de pointe, mieux qu'avant.
Arrêt distillerie : fréquence inférieure à 10 mn aux heures de pointe, bien mieux qu'avant. La desserte est renforcée par les bus 22 et 26 pour le complexe Pierre Rouge et le Cirad. Se référer au dossier complet sur le site de la commune.
L'arrivée du tram 5 donne à nos bus comme terminus la station de Montferrier et non Occitanie.
On a fait remonter aux politiques de la Métropole l'inquiétude des montferriérains quant au changement de terminus Station Montferrier versus Occitanie et en particulier la desserte des hôpitaux. La desserte des universités est bien améliorée. À notre demande, des enquêteurs ont été déployés au sein des bus 23 et 26 pour quantifier les trajets et surtout les destinations des usagers. Nous restons donc à l'écoute de nos concitoyens et mobilisés pour la faire évoluer. La centralité tram va se déplacer d'Occitanie vers Girac.
Quant à la concertation, je vous invite à vous tourner vers la Métropole.

Intervention de Monsieur Michel Bourelly :

La partie entre Montferrier, la faculté d'architecture et les hôpitaux pose problème. On pourrait rajouter 2 stations à la ligne 22.

Steve CHRETIEN, Conseiller Municipal

Question n° 1, posée par Monsieur Michel Boyer :

Dans le bulletin municipal de décembre 2025, tout juste distribué dans nos boîtes aux lettres, vous annoncez aux habitants de Montferrier la construction d'un « nouveau bâtiment communal moderne et accueillant » chemin des Bugadières, pour « répondre aux besoins de tous ».

Ce bâtiment est destiné à abriter une salle de danse de 104 m2 utilisables en rez-de-chaussée ainsi qu'une annexe de la mairie et des salles associatives à l'étage.

Où en êtes-vous des formalités préalables à savoir : permis de construire, appel d'offres ?

Qu'est-ce qui justifie un tel empressement de votre part, et ce à trois mois de la fin de votre mandat ?

En tant qu'élus, nous sommes toujours dans l'attente que vous nous fournissiez le planning d'occupation des salles, horaires et occupants, pour juger du bien-fondé d'une telle dépense, sachant que les associations n'ont pas été, à notre connaissance, concertées et ne seraient pas favorables à ce projet qui ne ferait que remplacer le bâtiment Lucien Miquel « repensé ultérieurement » selon vos propres termes.

Au surplus, faut-il rappeler les problématiques supplémentaires que soulève ce projet :

- *Imperméabilisation des sols équivalente à la dimension du bâtiment et de ses accès*
- *Énorme insuffisance de stationnement, devant le bâtiment et nonobstant les places potentiellement disponibles sur le parking derrière la place des Grèses. De surcroît, vous nous avez précisé que le seul accès handicapé se ferait par la passerelle.*
- *Accroissement majeur de la circulation sur le chemin des Bugadières sur lequel la vitesse maximum autorisée dans le village n'est pas respectée, et dont la chaussée se rétrécit à la fin de ce chemin déjà fragilisé, pour se réduire à une largeur maximale de l'ordre de 3m30 à son extrémité.*

- *De plus, cette zone étroite est partagée par les voitures, les vélos et les piétons et l'accroissement prévisible de la circulation rendra plus risquée sa fréquentation par l'ensemble des usagers. Cette situation sera d'autant plus aggravée par la construction d'éventuels logements sur le terrain privé en amont des Bugadières, et la rotation des véhicules sur cette même portion du chemin.*

Réponse de Madame le Maire :

L'arrêté a été signé ce soir et sera affiché demain sur site. Nous réaliserons très prochainement l'appel d'offres. Nous sommes dans le temps normal d'une procédure.

Vous parlez d'un empressement sur ce projet à 3 mois des élections municipales. Voulez-vous que je vous rappelle que vous faites partie avec Madame Tomas de la commission urbanisme, que ce projet est travaillé depuis au moins 18 mois et a été présenté plusieurs fois au cours de ces réunions. Aucune réflexion constructive de votre part n'a été faite dans cette commission ni d'ailleurs de réflexions montrant votre total désaccord. Aussi je ne rentrerai pas dans les considérations électorales. Je continuerai à faire avancer les dossiers jusqu'au 15 mars.

J'en viens à votre interrogation sur les associations. Je sais que vous les avez rencontrées. Pouvez-vous me dire celles qui ne sont pas favorables à ce projet ? Je vous écoute.

Je suis très étonnée de votre non-réponse ou alors vous avancez des informations qui sont fausses. Pourquoi ? Deux fois par an, nous réunissons les associations avec Madame Lagriffol et Monsieur Guzman pour leur trouver des créneaux. Nos propositions ne sont jamais assez suffisantes. Alors oui, il y a nécessité absolue d'avoir plus de locaux pour tous les clubs de la commune.

Quant à la salle de danse au sujet de laquelle vous m'interrogez, elle est très attendue par tous les élèves, petits et grands et par les professeurs. Datant de 2007, il est urgent d'en créer une autre, mieux adaptée, plus moderne, mieux insonorisée et ainsi de pouvoir avoir au sein de notre commune, en dehors du pôle sports, un pôle danse.

Je suis convaincue, ainsi que l'équipe majoritaire, de l'utilité de ce bâtiment, de la réappropriation de ce lieu et de son embellissement. Le changement est toujours difficile à mettre en place, difficile à accepter mais au bout du compte tout le monde est satisfait.

Intervention de Monsieur Christian Raymond :

Le besoin d'équipement, tout le monde est d'accord avec cela mais pourquoi une précipitation sur ce bâtiment ? Cette salle pourrait être plus polyvalente et le stationnement va poser problème, je suis d'accord avec Michel Boyer. Une structure sportive sur les roques me semble plus approprier. À 6 mn, nous avons des salles au collège du Pic St Loup qui pourraient être utilisées, elles le sont aujourd'hui pour le sport.

Intervention de Monsieur Frédéric Gueydan :

Je suis très étonné de cet échange. La danse c'est plus de 500 personnes et une majorité de montferriérains. Cela permettra une unité de lieu ce qui semble normal.

Intervention de Madame Michèle Tomas :

Oui mais pas à cet endroit-là.

Intervention de Monsieur Michel Boyer :

Il est difficile de faire un résumé de l'intervention, vous pourrez l'écouter dans son ensemble sur l'audio.

<u>Quelques grandes lignes :</u>

Pas de réponse sur les noms des associations qui seraient contre le projet des salles associatives.
Monsieur Boyer se pose la question : « Pourquoi ne pas maintenir l'ancien bâtiment car cela ne rajoute rien de significatif ». Ce bâtiment a simplement besoin d'être rénové.

Monsieur Boyer s'interroge : « D'ailleurs vous ne nous précisez pas quel est le devenir de ce bâtiment ? » Je ne remets pas en cause le besoin d'équipement.

Réponse de Madame le Maire :

C'est incroyable ! Quand je veux faire les Roques, vous me demandez de le reporter, quand je veux faire les Bugadières, vous me demandez de le reporter, et là je laisse le champ libre à la prochaine équipe pour faire évoluer Lucien Miquel comme elle l'entend et là j'ai encore tort parce que je ne propose rien. C'est véritablement incompréhensible de votre part.

Au vu de la réponse de Madame le Maire, Monsieur Boyer répond : « je ne poserai plus de questions ».

Question n° 2

Mercredi 10 décembre, vous avez organisé un apéritif à l'issue du téléthon pour remercier les associations, auquel certains élus, dont nous sommes, n'ont pas été conviés.
Le constat est le même pour nombre de manifestations organisées par les associations de la commune où les élus sont conviés mais dont vous ne nous faites jamais part.
La communication par mail est pourtant si facile que nous nous étonnons de n'en être jamais informés.
En agissant ainsi, pensez-vous que vous cultiviez l'esprit démocratique qui doit prévaloir au sein d'un conseil municipal ?

Réponse de Madame le Maire :

Monsieur Chrétien, les leçons d'esprit démocratique que vous voulez me donner sont mal appropriées surtout en cette période. Le choix fait par les différentes associations, de leurs invités, leur incombe et je vous rappelle que nous n'avons d'aucune manière la possibilité d'intervenir.
C'est exactement la même chose pour les assemblées générales.
Hier soir, vous étiez à l'AG du foot, je suppose que vous avez été invité ?

Réponse de Monsieur Steve Chrétien :

Non, je m'y suis rendu en tant qu'élu.

Madame le Maire reprend :

Les associations m'invitent personnellement et je n'ai pas moi-même à inviter les élus du conseil.

Intervention de Madame Michèle Tomas :

Quand vous êtes invitée, vous y allez la plupart du temps accompagnée d'élus.

Madame le Maire répond qu'elle y va la plupart du temps avec les élus concernés : Monsieur Capo quand on parle budget, Madame Lagriffol, représentante des associations, est systématiquement invitée, Madame Cabas, quand on est avec les crèches, Monsieur Raymond quand on est au Tennis et au foot, Madame Roucayrol quand il y a des apéritifs offerts par la municipalité. Cela me semble tout à fait normal.

Pour le téléthon, c'était un apéritif pour les associations qui se sont engagées et les élus présents sont des élus qui se sont investis.

Intervention de Monsieur Steve Chrétien :

Eût-il fallu que nous soyons sollicités.

Madame le Maire est étonnée de cette question. Le téléthon, étant une manifestation importante depuis longtemps, l'investissement de chacun est au niveau de son ambition pour aider à lutter contre les maladies orphelines. Madame le Maire laisse à chacun le loisir de réfléchir à cet échange.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 21h30.